



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Mme Catherine LEVASSEUR

Tél. : 04 72 61 61 05

Courriel : catherine.levasseur@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 2014087-0010 du 28 MARS 2014

relatif au périmètre du Schéma de COhérence Territoriale du Beaujolais.

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de l'ordre de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-1-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-1318 du 7 mars 2003 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Beaujolais ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013 136-0010 du 16 mai 2013 portant fusion à compter du 1^{er} janvier 2014 de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône, de la communauté de communes Beaujolais Nizerand Morgon, de la communauté de communes Beaujolais Vauxonne et intégration des communes de Jassans-Riottier, Jarnioux, Ville sur Jarnioux et Liergues et l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013 288-0005 du 15 octobre 2013 par lequel le nouvel établissement public issu de cette fusion prend la dénomination de « Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 119-0006 du 29 avril 2013 portant fusion à compter du 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes du Pays d'Amplepuis Thizy, de la communauté de communes du Pays de Tarare et de la communauté de communes Haute Vallée d'Azergues et l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013 280 - 0015 du 7 octobre 2013 par lequel le nouvel établissement public issu de cette fusion prend la dénomination de « Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien » ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 357-0010 du 23 décembre 2013 portant fusion à compter du 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes de la Région de Beaujeu, de la communauté de communes Beaujolais Val de Saône et intégration de la commune de Cenves et l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013 357 - 0013 du 23 décembre 2013 par lequel le nouvel établissement public issu de cette fusion prend la dénomination de « Communauté de Communes Saône Beaujolais » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013119-0008 du 29 avril 2013 portant fusion à compter du 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes Beaujolais Saône Pierres Dorées (sauf Liergues), de la communauté de communes Monts d'Or Azergues (sauf Quincieux), de la communauté de communes des pays du Bois d'Oingt (sauf Jarnioux et Ville sur Jarnioux) et de la communauté de communes Beaujolais Val d'Azergues et l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013 280 - 0011 du 7 octobre 2013 selon lequel le nouvel établissement public issu de cette fusion prend la dénomination de « Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées » ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Beaujolais, fixé par l'arrêté préfectoral n°03-1318 du 7 mars 2003, est modifié. Ce périmètre comprend :

- La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,
- La Communauté de Communes Saône Beaujolais,
- La Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien,
- La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- La Communauté de Communes du Haut Beaujolais ».

Article 2 – Le présent arrêté peut être consulté à :

- la Préfecture du Rhône,
- au siège du Syndicat mixte du Beaujolais,
- aux sièges des EPCI à fiscalité propre compris dans le périmètre du SCOT du Beaujolais,
- dans les mairies des communes membres de ces EPCI à fiscalité propre.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur départemental des territoires du Rhône, les présidents du Syndicat mixte du Beaujolais, de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, de la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien, de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois aux sièges de ces établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies de leurs communes membres. Mention de cet affichage sera diffusée dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon,

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Isabelle DAVID